Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20261119-SCHSS2026-115-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026
MIS EN LIGNE LE : 19-11-2026

PREFETE DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité

PROCES-VERBAL DE SEANCE en date du 13 octobre 2026

Objet : Projet d'aménagement d'un bureau et d'une salle de répit et création d'une classe ULIS - AT53130/2026/06/02.

Nom de l'établissement : Région des Pays de la Loire - Mme MORANCAIS Christelle - Lycée Robert BURON
Adresse : 39 avenue Chanzy
Commune : **LAVAL**

Références : N° D-2026-001924 SDIS/PREVEN/DS/BL en date du 28 septembre 2026.

CLASSEMENT :

Les travaux ne modifient pas le classement de cet établissement qui est rangé dans les E.R.P. du 1er groupe avec des activités principales du type **« R »** et des activités secondaires des types **« N et X »** en **1ère catégorie**.

Réglementation/textes applicables :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47).
- Règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Dispositions particulières type « R » (arrêté du 4 juin 1982 modifié).
- Dispositions particulières type « N » (arrêté du 21 juin 1982 modifié).
- Dispositions particulières type « X » (arrêté du 4 juin 1982 modifié).
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage.
- Instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.
- Instruction technique n° 248 relative au système d'alarme.
- Instruction technique n° 249 relative aux façades.
- Arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie.
- Arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5).
- Arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.
- Code du travail, 4ème partie - « santé et sécurité au travail ».

Vu les documents étudiés :

- Notice de sécurité signée et datée du 16 juin 2026.
- Jeu de plans.
- Rapport d'étude en date du 28 septembre 2026.

.../...

Tél : 0243591609
Mél : prevention@sdis53.fr
Service départemental d'incendie et de secours
Groupement formation, opérations et prévention
Service prévention des risques
22 rue de l'Eglanière - CS 60533 - Saint-Berthevin - 53005 Laval Cedex

Après délibération des membres,

La commission prescrit :

A - PARTICULIERES

DESSERTE - ACCES

1 - Prendre toutes dispositions nécessaires durant et après les phases de travaux afin de maintenir les façades accessibles (article CO 3).

AMENAGEMENTS

2 - Réaliser les aménagements en respectant les dispositions définies ci-après :

Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief dans les locaux ou dégagements	C-s3, d0 ou en catégorie M2	article AM 9
Tentures - Rideaux - Voilages	Catégorie M2	articles AM 11 et AM 12
Gros mobilier Agencement Principal	Catégorie M3	article AM 15

Classement de réaction au feu des matériaux de construction suivant l'annexe 2 de l'arrêté du 21 novembre 2002 :

- M0 : incombustibles
- M1 : non inflammables
- M2 : difficilement inflammables
- M3 : moyennement inflammables
- M4 : facilement inflammables

ELECTRICITE - ECLAIRAGE

3 - Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des réglementations en vigueur (articles EL 4 et R 143-10).

MOYENS DE SECOURS

4 - Compléter, si nécessaire, l'installation de détection automatique d'incendie par la pose de détecteurs adaptés (article R 31).

5 - Mettre à jour le dossier d'identité du SSI (article MS 53).

6 - Mettre à jour les plans de l'établissement représentant au minimum le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant et indiquant l'emplacement (article MS 41) :

↪ des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
↪ des dispositifs et commandes de sécurité,
↪ des organes de coupure des fluides,
↪ des organes de coupure des sources d'énergie,
↪ des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

7 - Assurer l'audibilité de l'alarme générale dans l'ensemble des locaux de l'établissement, y compris dans les locaux nouvellement créés, conformément à l'instruction technique n° 248.

8 - Transmettre au secrétariat de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité le rapport de vérifications réglementaires après travaux (article GE 8).

.../...

B - PERMANENTE

9 - Les constructeurs, installateurs et exploitants des E.R.P. sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements (chauffage, éclairage, installations électriques, ascenseurs, moyens de secours, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des ilots, ...) sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils doivent d'une part faire respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés, et d'autre part, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes prises au regard de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, du mode de construction, du nombre de personnes pouvant être admis et de leurs aptitudes de se soustraire aux effets d'un incendie. **Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement** (articles R 143-3 et R 143-34 du code précité).

Prescriptions supplémentaires/Observations

.....
.....
.....

La commission émet un avis favorable ~~un avis défavorable~~

☞ à l'autorisation de travaux ou d'aménagement (AT53130/2026/06/02)

Le président de séance,

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe du service interministériel
de défense et de protection civiles,

Géraldine GALODÉ

Destinataires :

Monsieur le maire
53000 LAVAL

A] pour élaboration d'un arrêté sur le fondement du procès-verbal, mentionnant le délai d'exécution de chacune des prescriptions proposées par la commission de sécurité et notification de cet arrêté à l'exploitant :
- soit par voie administrative,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception
(article R 143-42 du code de la construction et de l'habitation).

B] votre arrêté devra être déposé sur le logiciel Actes pour contrôle de légalité.

Monsieur le maire
Direction gestion des risques et réglementation
Service communal d'hygiène et santé et de sécurité
Hôtel de ville
Place du 11 novembre
CS 71327
53013 LAVAL CEDEX